CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU CARTONNAGE DU 15 AVRIL 2019
(IDCC 0489)

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION ET DE LA TRANSFORMATION DES PAPIERS ET CARTONS DU 29 JANVIER 2021
(IDCC 3238)

AVENANT N° 1 DU 9 JUILLET 2026 À L'ACCORD INTERBRANCHE DU 15 AVRIL 2026 RELATIF AUX TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP ET AUX PROCHES AIDANTS

Entre d'une part,

- Cap (Fédération du Cartonnage et Articles de Papeteries), 4 Rue Borromée, PARIS 15ème
- L'Unidis (Union Intersecteur Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale) 23 rue d'Aumale - PARIS 9ème

et d'autre part :

- La Fédération Chimie Energie - FCE-CFDT
  47/49 avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème
- La Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication CGT 263, rue de Paris - Case 426 - MONTREUIL Cédex (93)
- La Fédération Générale FO Construction
  170 avenue Parmentier - CS 20006 - 75479 PARIS Cédex 10
- La Filière du Bois et du Papier - CFE-CGC
  59 rue du Rocher - 75008 PARIS

Il est convenu ce qui suit :

RF cl PR CA ft

Préambule

Le présent accord vise à adapter l'accord interbranche du 15 avril 2026 relatif aux travailleurs en situation de handicap et aux proches aidants aux évolutions légales qui l'impactent.

Article 1 – Champ d'application

Le présent accord interbranche est conclu dans les champs d'application de la convention collective nationale du cartonnage du 17 avril 2019 (IDCC 0489) et de la convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021 (IDCC 3238).

Article 2 – Modification de l'article 6.1 de l'accord interbranche

L'article 6.1 de l'accord interbranche est remplacé et modifié comme suit :

« 6.1 : Congé pour survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez un enfant de salariés

Les articles L. 3142-1 et suivants du code du travail instaurent le droit pour le salarié à un congé exceptionnel pour l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant.

Ce congé est de 10 jours.

Conscientes de l'impact de ce type d'évènement sur la vie familiale et professionnelle d'un salarié, les parties signataires décident que le salarié bénéficie ensuite d'une journée de congé par année civile sur toute la durée du handicap, de la pathologie ou du cancer pour les enfants de moins de 18 ans.

Les jours de congés mentionnés au présent article sont des jours ouvrés.

Ces congés sont accordés sur justificatif médical, en respectant un délai de prévenance de 15 jours ouvrables. Ils ne peuvent entraîner une perte de rémunération. »

Article 3 – Procédure de dépôt et d'extension

Le présent accord sera soumis à la procédure d'extension par la partie la plus diligente en application des articles L. 2261-15 et suivants du Code du travail.

Dans le cadre de cette demande d'extension, pour la totalité du présent accord et conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les parties signataires indiquent expressément que l'objet du présent accord ne justifie ou ne nécessite pas de mesures spécifiques ou un traitement différencié pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 4 – Conditions d'application et durée de l'accord

Le présent accord entre en vigueur le 1er juillet 2026 pour une durée indéterminée.

Les procédures de révision et de dénonciation de cet accord sont celles prévues par le code du travail

Les compensations de cet accord ne se cumulent pas avec les usages ou accords d'entreprise ayant le même objet ou la même cause.

RF RF cl cl PR PR CA CA ft ft

Fait à Paris, le 9 juillet 2026

Les délégations patronales

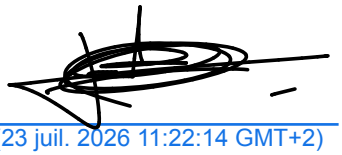
Cap (Fédération du Cartonnage et Articles de Papeteries)

Franz THIBAULT

Franz THIBAULT (23 juil. 2026 14:05:56 GMT+2)

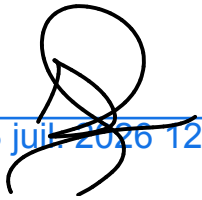
Les délégations de salariés

FCE-CFDT Chimie - Energie



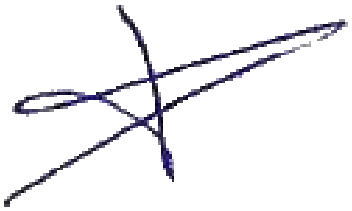
FONTAINE Romuald (23 juil. 2026 11:22:14 GMT+2)

FO Construction

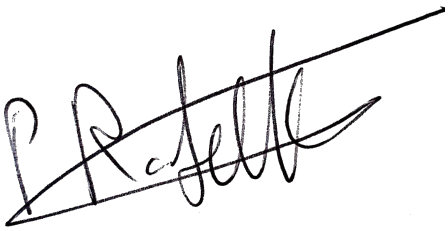


Serra (23 juil. 2026 12:10:00 GMT+2)

FILPAC-CGT



FIBOPA CFE-CGC



Fait à Paris, le 9 juillet 2026

Les délégations patronales

Unidis (Union Intersecteur papiers cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale)

C.ANQUETIL (23 juil. 2026 12:39:38 GMT+2)

Les délégations de salariés

FCE-CFDT Chimie - Energie

FONTAINE Romuald (23 juil. 2026 11:22:14 GMT+2)

FO Construction

Serra (23 juil. 2026 12:10:00 GMT+2)

FILPAC-CGT

FIBOPA CFE-CGC

Avenant 1 à l'accord interbranche Travailleurs en situation de handicap et proches aidants

Rapport d'audit final 2026-07-27

Créé le :	2026-07-23
De :	Stéphanie GUERTIN (secretariat@unidis.fr)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAY-1jo0iZLN9UHq3d2Jb35-qhvsGBx-u-

Historique de "Avenant 1 à l'accord interbranche Travailleurs en situation de handicap et proches aidants"

Document créé par Stéphanie GUERTIN (secretariat@unidis.fr)
2026-07-23 - 09:12:12 GMT- Adresse IP : 109.221.152.213

Document envoyé par e-mail à romuald.fontaine@fce.cfdt.fr pour signature
2026-07-23 - 09:12:17 GMT

Document envoyé par e-mail à laparliere@filpac-cgt.fr pour signature
2026-07-23 - 09:12:18 GMT

Document envoyé par e-mail à franckserra@wanadoo.fr pour signature
2026-07-23 - 09:12:18 GMT

Document envoyé par e-mail à patrice.rabelle@laposte.net pour signature
2026-07-23 - 09:12:18 GMT

Document envoyé par e-mail à caroline.anquetil@unidis.fr pour signature
2026-07-23 - 09:12:19 GMT

Document envoyé par e-mail à f.thibault@thibault-bergeron.com pour signature
2026-07-23 - 09:12:19 GMT

E-mail consulté par romuald.fontaine@fce.cfdt.fr
2026-07-23 - 09:16:06 GMT- Adresse IP : 185.217.202.18

Le signataire romuald.fontaine@fce.cfdt.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que FONTAINE Romuald
2026-07-23 - 09:22:12 GMT- Adresse IP : 185.217.202.18

Document signé électroniquement par FONTAINE Romuald (romuald.fontaine@fce.cfdt.fr)

Date de signature : 2026-07-23 - 09:22:14 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 185.217.202.18- Signature capturée depuis l'appareil avec le numéro XXXXXXX0781 - Apparence de signature sélectionnée : MOBILE_DESSIN

E-mail consulté par franckserra@wanadoo.fr

2026-07-23 - 09:44:30 GMT- Adresse IP : 146.75.166.49

E-mail consulté par laparliere@filpac-cgt.fr

2026-07-23 - 09:52:23 GMT- Adresse IP : 92.184.141.176

Le signataire franckserra@wanadoo.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Serra

2026-07-23 - 10:09:58 GMT- Adresse IP : 88.167.170.20

Document signé électroniquement par Serra (franckserra@wanadoo.fr)

Date de signature : 2026-07-23 - 10:10:00 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 88.167.170.20 - Apparence de signature sélectionnée : MOBILE_DESSIN

E-mail consulté par caroline.anquetil@unidis.fr

2026-07-23 - 10:38:54 GMT- Adresse IP : 82.226.83.187

Le signataire caroline.anquetil@unidis.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que C.ANQUETIL

2026-07-23 - 10:39:36 GMT- Adresse IP : 82.226.83.187

Document signé électroniquement par C.ANQUETIL (caroline.anquetil@unidis.fr)

Date de signature : 2026-07-23 - 10:39:38 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 82.226.83.187 - Apparence de signature sélectionnée : TYPE

E-mail consulté par f.thibault@thibault-bergeron.com

2026-07-23 - 10:39:51 GMT- Adresse IP : 89.83.104.129

Le signataire f.thibault@thibault-bergeron.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Franz THIBAULT

2026-07-23 - 12:05:54 GMT- Adresse IP : 89.83.104.129

Document signé électroniquement par Franz THIBAULT (f.thibault@thibault-bergeron.com)

Date de signature : 2026-07-23 - 12:05:56 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 89.83.104.129 - Apparence de signature sélectionnée : TYPE

Le signataire laparliere@filpac-cgt.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que LAPARLIERE

2026-07-26 - 05:54:09 GMT- Adresse IP : 81.250.27.36

Document signé électroniquement par LAPARLIERE (laparliere@filpac-cgt.fr)

Date de signature : 2026-07-26 - 05:54:11 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 81.250.27.36 - Apparence de signature sélectionnée : IMAGE

E-mail consulté par patrice.rabelle@laposte.net

2026-07-27 - 11:34:41 GMT- Adresse IP : 176.170.152.148

Adobe Acrobat Sign

Le signataire patrice.rabelle@laposte.net a saisi ce nom lors de la signature en tant que P Rabelle

2026-07-27 - 11:36:09 GMT- Adresse IP : 176.170.152.148

Document signé électroniquement par P Rabelle (patrice.rabelle@laposte.net)

Date de signature : 2026-07-27 - 11:36:11 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 176.170.152.148 - Apparence de signature sélectionnée : IMAGE

Accord terminé

2026-07-27 - 11:36:11 GMT

Adobe Acrobat Sign